

Décision n° 2026-63 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1415-2 et suivants et D.1415-1-1,

Vu le décret du 29 juin 2026 portant nomination de la présidente du conseil d'administration de l'Institut national du cancer (Institut),

Vu le décret du 03 octobre 2024 portant nomination du directeur général de l'Institut,

Vu la convention constitutive de l'Institut approuvée par arrêté interministériel en date du 29 décembre 2019 et notamment son article 11,

Vu l'article 11 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut,

**LA PRESIDENTE DE L'INSITUT NATIONAL DU CANCER
DECIDE**

Article 1er

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Nicolas SCOTTE, **Madame Marianne DUPERRAY, directrice des recommandations et du médicament** est investie d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants :

1.1 Dans le cadre de la commande publique

L'ensemble des actes juridiques et actes matériels relatifs à la passation, à l'exécution, au suivi et à la reconduction des marchés (administratifs ou privés)

1.2 Dans le cadre de l'intervention

Tout acte ou document afférent à l'allocation d'une subvention notamment signature et notification des actes attributifs de subvention **à l'exception** :

- des textes des appels à projets,
- des résultats des appels à projets,
- et de tout document relatif à la prolongation de la durée d'un projet de recherche au-delà de 5 ans.

1.3 Dans le cadre des autres domaines

- les opérations de gestion de toute nature et pièces administratives, comptables et financières s'y rapportant.

Article 2

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Nicolas SCOTTE et de Madame Marianne DUPERRAY, **Madame Alexandra DESEILLE, directrice des ressources humaines, affaires administratives et juridiques** est investie d'une délégation de signature pour l'ensemble des actes ou documents visés à l'article 1 ci-avant.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter de sa signature. Elle prend fin dès qu'un changement se produit dans la personne du délégant. En cas de changement d'un des délégataires, elle ne produit plus d'effet à l'égard du délégataire concerné. Elle est notifiée au délégataire et est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait en un exemplaire électronique unique le _____

La Présidente
Suzette DELALOGÉ